PRÉFET
DE L'OISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 9 OCTOBRE 2026 PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE MISE EN DEMEURE DU 9 OCTOBRE 2025 SOCIÉTÉ CORNEC COMMUNE DE LONGUEIL-SAINTE-MARIE

Le 9 octobre 2026, l'autorité préfectorale a pris un arrêté portant abrogation de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 9 octobre 2025 concernant la société CORNEC, commune de LONGUEIL-SAINTE-MARIE.

Une copie du texte intégral déposée aux archives de la mairie de LONGUEIL-SAINTE-MARIE est mise à la disposition de toute personne intéressée et un extrait est affiché en mairie pendant une durée minimale d'un mois.

Le maire de LONGUEIL-SAINTE-MARIE fait connaître, par procès-verbal, l'accomplissement de cette formalité au Préfet de l'Oise, direction départementale des territoires.

Cet arrêté est publié sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » à l'adresse Web suivante : https://www.oise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Les-installations-classees/Par-arretes

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80000 Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

L'autorité préfectorale peut procéder à la publication du présent arrêté sur le site internet des services de l'État dans le département, pendant une durée comprise entre deux mois et cinq ans. Elle informe préalablement la personne sanctionnée de la mesure de publication envisagée lors de la procédure contradictoire.

Lorsqu'il est fait référence à un arrêté préfectoral antérieur, ce dernier est consultable en mairie ou sur le site de la préfecture au titre du mois d'édiction à l'adresse Web suivante : https://www.oise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Les-installations-classees/Par-arretes

L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.